

DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE-MARITIME

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 1966 à 20 h 30

OBJET :

Subvention en faveur des
Sinistrés de la
Guadeloupe

66164

Le treize octobre mil neuf cent soixante six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 8 octobre 1966.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FUUCHE, MM. DUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, POUGET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, GACHET, Mme BIDEAU, MM. BROTREAU, VULTAGGIO, REIX, BERLAND, TETARD, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur indique que le dimanche 16 octobre 1966 est organisée une quête sur la voie publique au profit des sinistrés de la Guadeloupe éprouvés par le dernier cyclone.

M. le Préfet de la Charente-Maritime, par lettre du 10 octobre 1966, suggère que la ville, à l'occasion de cette souscription nationale, vote une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre circulaire de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 10 octobre 1966,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 12 octobre 1966,

DECIDE :

- de voter le principe d'une subvention de 1 000 F (mille francs) à l'occasion de la souscription nationale ouverte en faveur des sinistrés de la Guadeloupe.

- que cette subvention sera versée à M. le Trésorier-Payeur-Général de La Rochelle (C.C.P. 6004473 BORDEAUX) avec la précision "souscription nationale pour les sinistrés de la Guadeloupe".
- que la dépense sera imputée sur le chapitre 953 article 69b du Budget 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. L. J." or a similar initials.

APPROUVÉ



ROCHEFORT-S/MER, le

Le Sous-Priétet,

le 3 NOV. 1966

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "J. L. J." or a similar initials.